REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen		
éférence : Arrêté du Ministreen date du tel que modifié par l'arrêté en date du	Acc	
(Jort n°du)		

Organisme : Ministère du Commerce et de l'Artisanat **Domaine de la prestation :** Commerce Intérieur

Objet de la prestation : changement ou extension du domaine d'activité de la carte

de commerçant étranger.

Conditions d'obtention

-présenter un dossier comportant les pièces demandées .

Pièces à fournir

Pour les Personnes Physiques

- 1 imprimé de demande de carte de commerçant étanger à retirer de la direction du commerce intérieur
- 2- l'original du bulletin N°3 ou extrait du casier judiciaire
- 3- l'original du certificat de non faillite ou déclaration sur l'honneur avec signature légalisée
- 4- copie certifiée conforme du certificat de résidence
- 5- photocopie de la dernière carte de commerçant obtenue
- 6- l'original de l'attestation de solde fiscale

Pour les Personnes Morales

- 1- imprimé de demande de carte de commerçant étranger à retirer de la direction du commerce intérieur
- 2-l'original du bulletin N°3 ou extrait du casier judiciaire au nom du représentant légal de la société
- 3- l'original du certificat de non faillite ou déclaration sur l'honneur avec signature légalisée au nom du représentant légal de la société
- 4- copie certifiée conforme du certificat de résidence au nom du représentant légal de la société
- 5- photocopie de la dernière carte de commerçant obtenue
- 6- l'original de l' attestation de solde fiscale
- 7-copie du P. V et photocopie certifiée conforme de statuts de la société

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt du dosier 2-Examen du dossier par la commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961 3-Constat du local par les agents du Ministère 4-Renouvellement de la carte en cas d'accord	La commission consultative citée dans le décret – loi n°61-14 du 30-08-1961 - Autres Ministères et établissements si nécessaire(en fonction de l'activité)	deux mois à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du Commerce et de l'Artisanat (Bureau d'ordre central)

Adresse: 37 avenue Kheireddine pacha 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction du commerce intérieur (service des activités réglementées et des cartes de commercant étranger)

Adresse : 1, rue d'Irak Tunis (bâtiment de l'office du commerce de la Tunisie)

Délai d'obtention de la prestation

deux mois à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret Loi n°61- 14 du 30-08-1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales telque modifié par la loi n°84-85 du 11 Août 1985.
- Arrêté du 14-09-1961 relatif à la carte de commerçant et aux modalités d'agrément pour l'exercice de certaines activités commerciales